

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

Le 10 Février 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 3 Février 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSAYSZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOULLOUD, RASCAR, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELON Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme QUILLET Conseillère M^{ale}
M. SETTIER Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme RASCAR Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. SEGUIN, MAISONNAVE, BASQUE, BOUDEAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

182 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 13 Décembre 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. BOULLOUD)**

☞ Adopte le PV de la séance du 13 Décembre 2021.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

183 - OBJET : Mutualisation du pôle Habitat et propriétés foncières

M. le Maire indique au conseil, que les communes du territoire nous sollicitent de plus en plus pour des conseils, une assistance et parfois même, un accompagnement sur toutes les procédures portées par le service Habitat et Propriétés Foncières.

Certaines nous ont fait part des difficultés rencontrées pour traiter en interne les problématiques liées aux situations d'habitat indigne et de péril. En effet, pour ces dernières, souvent de petites tailles, leur fréquence ne justifie pas d'employer un agent qualifié sur un poste dédié et la complexité des procédures leur paraît rétrograde.

De ce fait, quand des signalements se présentent, elles sont dépourvues des moyens techniques nécessaires. Elles se tournent donc naturellement vers le service de la ville de Lesparre qui dispose d'un technicien qualifié sur ces problèmes.

Une attractivité renforcée par le statut de formateur de notre agent auprès des services de l'Etat et du CNFPT ainsi que sa nomination depuis 2020, comme correspondant technique auprès de la DHUP (*Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysage*), lui conférant ainsi le statut de personne ressource sur la Gironde.

Au regard de ces éléments il semble opportun de proposer un service commun, à l'identique de ce qui se fait déjà pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cela donnerait un cadre à l'intervention de notre agent pour le compte des autres communes, tout en leur permettant de se saisir pleinement des outils de lutte contre l'habitat indigne sur leur territoire.

En fonction du nombre de collectivités adhérentes, cette initiative solidaire présenterait l'avantage de sécuriser notre service Habitat, qui ne dispose que d'un seul agent, en renforçant le pôle en termes d'effectif. Elle permettrait également de former de nouveaux agents sur cette thématique, qui représente un enjeu crucial pour la revitalisation des centres bourgs et des petites communes.

Chaque commune adhérente devra signer une convention avec la ville de Lesparre, laquelle inclut une grille tarifaire unique. M. le Maire propose donc au conseil municipal, la mise en place d'un service de mutualisation du pôle communal Habitat et Propriétés Foncières et l'adoption de la grille tarifaire afférente. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide, la mise en place d'un service de mutualisation du pôle communal Habitat et Propriétés Foncières
- ☞ Adopte la grille tarifaire afférente, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

184 - OBJET : Travaux aménagement de la Bibliothèque Municipale – demande de subvention DETR

Par délibération du 16 novembre 2021, la collectivité a souhaité acquérir les locaux sis 25 rue Jean Jacques Rousseau, ancienne « *Maison de la Presse* », afin d'y installer la bibliothèque municipale dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022.

Cette volonté de maintenir et de développer ce service public au sein de l'artère principale du Centre Ville s'intègre également dans les dispositifs de redynamisation de Centre Bourg et Petites Villes de Demain dans lesquels est inscrite la ville de Lesparre Médoc.

Le coût de cet aménagement d'une surface de 300 m² est évalué à **80 000 € HT** en ce qui concerne l'intervention d'entreprises privées (maçonnerie, chauffage...). Les travaux réalisés en régie par les services techniques (cloisonnement, doublage, électricité...) de la ville s'élèveraient à **50 000 €**. Dans le cadre de la DETR (Dotation Équipement des Territoires Ruraux), ces travaux pourraient être financé à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante

▪ Travaux HT	↗	80 000,00 €
▪ Travaux en régie	↗	50 000,00 €
▪ Subvention DETR – 50 %	↗	- 40 000,00 €
▪ Autofinancement (HT+TVA)	↗	106 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel afférent et autoriser M. le Maire à solliciter la subvention DETR 2022 et du Conseil Départemental. Les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget Prévisionnel 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX POUR ET 2 CONTRE (MM. BOULLLOUD et ALCOUFFE)

- ☞ Approuve le plan de financement ci-dessus,
- ☞ Sollicite l'attribution de la subvention DETR auprès de l'Etat,
- ☞ Sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget Prévisionnel 2022,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

185 - OBJET : Extension de la vidéoprotection – demande de subvention FIPDR

La commune avait décidé de se doter en 2007 d'une vidéoprotection. Du fait de ce système antérieur obsolète, la municipalité a engagé, en 2017, le redéploiement d'une nouvelle vidéoprotection, située dans le centre-ville de Lesparre. Aujourd'hui, selon les constatations de la Gendarmerie et des différents délits occasionnant le recours à ce système, la surveillance des entrées de la ville est manquante.

Le référent sûreté préconise l'installation de 12 caméras à différents points d'entrée : Entrée de ville RD1215, Skate Parc, Cours Edouard Branly/Église St Trélody, Cours Maréchal Lattre de Tassigny, Avenue Mendès France, Rue Eugène Marcou, Site de la Gare, Belloc Est, Services Techniques rue Pierre Curie.

La demande d'arrêté du Préfet autorisant cette vidéoprotection dans sa nouvelle configuration a été déposée le 1^{er} février 2022.

Le coût de cette extension intégrant l'achat du matériel et son installation est évalué à **152 000 € HT**.

Dans le cadre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), cet équipement pourrait être financé à hauteur de **80 %**.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante

▪ Travaux HT	↗	152 000,00 €
▪ Subvention FIPDR -80 %	↗	-121 600,00 €
▪ Autofinancement (HT+TVA)	↗	60 800,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel afférent et autoriser M. le Maire à solliciter la subvention FIPDR 2022. Les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget Prévisionnel 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve le plan de financement ci-dessus,
- ☞ Sollicite l'attribution de la subvention FIPDR 2022 auprès de l'Etat,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget Prévisionnel 2022,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

186 - OBJET : Effacement de dettes à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la banque de France – Budget Eau

M. le Maire indique au conseil, que le Service de Gestion Comptable de Pauillac nous a fait parvenir quatre dossiers d'effacement de dettes pour des contribuables Lesparriens, lesquels avaient, sur le budget annexe Eau, une dette totale de **35 837,69 €**.

À la suite d'un avis favorable de la commission de surendettement de la Banque de France, la commune se doit d'effacer ces dettes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'effacement des créances citées ci-dessus, d'un montant total de **35 837,69 €** et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 du budget annexe Eau 2022. Le cas échéant l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'effacement des créances citées ci-dessus, d'un montant total de **35 837,69 €**
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 du budget annexe Eau 2022
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

187 - OBJET : Cession d'une parcelle rue St Hubert – Modification de l'acquéreur

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 Novembre 2021, le conseil municipal a décidé la cession à M. Franck CLAUDIO de la parcelle communale cadastrée AI 144, sise au 12 rue St Hubert au prix de **10 000 €**.

Par courrier du 27 Janvier dernier, l'intéressé nous informe que, par tradition familiale ce terrain doit revenir à l'aîné de la fratrie et qu'il y renonce en faveur de son frère M. Justin CLAUDIO né à Lesparre le 01/07/1961.

Toutefois, pour formaliser la vente, le notaire demande que la délibération soit rédigée au nom du nouvel acquéreur. Le conseil municipal doit donc délibérer pour acter cette modification. Les conditions prévues dans la délibération initiale demeurent inchangées à savoir :

La cession interviendra au prix de **10 000 €** et l'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession à M. Justin CLAUDIO de la parcelle cadastrée AI 144 sise au 12 rue St Hubert, aux conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à M. Justin CLAUDIO de la parcelle cadastrée AI 144 sise au 12 rue St Hubert au prix de **10 000 €**
- ☞ Que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes, sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE LAWTON de St Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN

188 - OBJET : Développement et modernisation des équipements sportifs communaux

M. le Maire rappelle au conseil que ces dernières années, la commune a consacré d'importants efforts pour la modernisation et le développement de ses équipements sportifs. L'ouverture en fin d'année, du nouveau centre aquatique intercommunal, va considérablement accentuer cette dynamique qu'il est essentiel de pérenniser.

Le sport est en effet un enjeu important en termes de lien social et de santé publique C'est aussi un vecteur privilégié pour la transmission de valeurs essentielles. La commune doit donc continuer à investir pour répondre notamment à l'évolution des pratiques et aux nouvelles attentes des fédérations. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur un projet de reconversion de 2 terrains extérieurs de tennis, qui ne peuvent être rénovés compte tenu de leur état.

- Le premier serait converti en Foot5 (FootFive) pour un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de **95 280 € TTC**.
- Le second serait transformé en terrain de padel-tennis pour un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de **81 000 € TTC**.

Il est à noter que ce projet pourrait être soutenu financièrement par les fédérations de football et de tennis. Ces dernières encouragent en effet la création de ces équipements sportifs innovants. Une aide pourrait être également sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif qu'il vient de mettre en place, intitulé « *Plan 5000 Terrains de sport d'ici 2024* », en écho aux Jeux Olympiques de 2024.

Une participation serait aussi demandée au Conseil Régional et au Conseil Départemental, dans le cadre d'une mise à disposition de ces équipements, au profit des élèves du collège et du lycée. Les 2 autres terrains de tennis, nettement moins dégradés, bénéficieraient d'une rénovation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de reconversion de 2 terrains extérieurs de tennis, l'un en *Foot5*, l'autre en *padel*, pour un montant total de l'ordre de **176 280 € TTC**.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, dans le cadre de son dispositif "*Plan 5000 Terrains de sport d'ici 2024*", du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Fédération Française de Football, de la Fédération Française de Tennis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La reconversion de 2 terrains extérieurs de tennis, l'un en *Foot5*, l'autre en *padel*, pour un montant total de **176 280 € TTC**
- ☞ de solliciter les subventions afférentes auprès :
 - de l'État, dans le cadre de son dispositif "*Plan 5000 Terrains de sport d'ici 2024*",
 - du Conseil Régional,
 - du Conseil Départemental,
 - de la Fédération Française de Football,
 - de la Fédération Française de Tennis,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

189 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **001** *Mise à disposition d'une salle du CALM au profit de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.